

ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE DEYVILLERS
A.D.E.D.

CHRONOLOGIE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ASSEMBLEE À
DEYVILLERS PAR LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

2003

24 janvier 2003 : signature de la promesse de vente des deux parcelles sises à Deyvillers (1500 habitants), d'une surface totale de 64 310 m², appartenant respectivement l'une à la société civile immobilière *les Horizons*, dont le gérant est Bernard Molin (Épinal), et l'autre à Mme G. P... . Dans le P.O.S. de Deyvillers ces deux parcelles sont destinées à des activités artisanales, commerciales ou tertiaires .

Le mandataire pour les vendeurs est Louis Aussedat, notaire associé à Épinal. Il est également associé dans la société civile immobilière *les Horizons* avec, entre autres, 7 autres membres de sa famille.

L'acheteur potentiel est la société civile immobilière *les Vergers Fleuris*, agissant en réalité pour les Témoins de Jéhovah. Son siège social est situé 15 rue de Birkenwald à Hengswiller, Bas-Rhin et son gérant est Christophe Silas.

2004

13 juillet : *les Vergers fleuris* déposent en mairie de Deyvillers le dossier de demande de permis de construire pour un bâtiment de culte de 1 500 places, appelé par les T.J. *salle d'assemblée*.

27 octobre : l'Est Républicain annonce le projet des T.J. de construire une salle de réunion à Deyvillers.

17 novembre : 25 personnes décident de créer l'*Association de défense de l'environnement de Deyvillers (A.D.E.D.)*.

19 novembre 20h30 : salle d'activités de Deyvillers, grande réunion d'information de la population organisée par l'A.D.E.D.. 400 participants.

27 novembre : opération "*Escargots*" première manifestation publique à l'initiative de l'A.D.E.D. : 300 véhicules partent de Deyvillers et font un tour dans Épinal.

9 décembre : L'association pour le culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France (A.C.T.E.F.) saisit le tribunal administratif de Nancy pour qu'il interdise à la commune de Deyvillers de participer à l'organisation d'un référendum. La requête est rejetée.

11 décembre : Référendum organisé par l'A.D.E.D., selon les règles du code électoral : pour ou contre le projet. 74 % de participation et 98 % de voix contre. Venue de nombreux médias.

2005

4 janvier : le maire de Deyvillers signe un arrêté de refus du permis de construire. Motifs : manque de capacité de la station d'épuration, délaissés de terrains oubliés dans l'opération et devenant inconstructibles (interdit par le P.O.S.) et refus d'autorisation de voirie par le département.

8 janvier : le matin, conférence de presse organisée par l'A.D.E.D. avec JP Brard, Ph Vuilque, G Fenech et C Picard. L'après-midi, conférence d'information (300 personnes) avec différents témoignages.

8 janvier : entretien, à sa demande, de Guy Canonici, président national des TJ, dans l'*Est Républicain*. Il y déclare que le refus du permis de construire n'est fondé que sur des motifs techniques !

14 janvier : réception par le président de l'A.D.E.D. d'une lettre recommandée avec AR, de "menaces" signée Guy Canonici, lequel prétend que nos actions sont "hors la loi"....

15 janvier : à l'initiative de l'A.D.E.D., marche silencieuse de 300 personnes dans Épinal avec masques blancs pour symboliser l'uniformité de la pensée dans les organisations sectaires, casseroles, crécelles et trompettes. L'huissier des T.J. suit et prend des photos.

17 janvier : arrêté du ministre de la justice acceptant le retrait de Louis Aussedat de l'office notarial Aussedat, Villemin, Grandmaire. (J.O. du 26 janvier).

20 janvier : collecte de sang à Deyvillers : 60 volontaires contre 16 la fois précédente....L'A.D.E.D. avait distribué des tracts.

17 février : Bernard Cendrier, en temps que président de l'Association régionale pour le culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France (A.C.T.E.F.) signe l'acte d'achat des deux parcelles sises à Deyvillers, d'une superficie totale de 64 310 m². Le coût total de cet achat est de plus de 600 000 euros. Ces deux parcelles sont destinées à accueillir la construction d'une salle de réunion de 1 500 places.

L'acte est signé à Paris au 25 rue de La Boétie, immeuble sans plaque, anonyme. Parmi les notaires, se trouve Elisabeth Grandmaire, notaire associé à la S.C.P. dont faisait partie Louis Aussedat il y a encore un mois (un hasard sans doute ?). Elle perçoit plus de 15 000 euros au titre de négociateur immobilier ! Pourtant c'était Aussedat qui avait négocié et avait relancé les propriétaires de délaissés de terrain qui refusent de vendre. Lui-même qui s'est donc démené du début à la fin dans cette affaire ne reçoit pas un seul centime, il est seulement mandataire des vendeurs et de l'exploitant des deux parcelles !!!

mars : les *Vergers Fleuris* forment un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Nancy contre le refus du permis de construire. Avocat : Karine Destarac, Paris.

19 mars : dans l'*Est Républicain*, interview de Christophe Silas gérant de la S.C.I. *Les Vergers fleuris* présentant sa société comme un simple prestataire de services pour ceux qui veulent monter des projets immobiliers...!

18 juin : l'A.D.E.D. organise sa première *Journée pour la liberté de pensée*.

29 juin : le collectif de l'A.D.E.D. décide de demander à chaque contribuable de Deyvillers et des environs de signer une lettre au ministre lui demandant de faire recouvrer la dette fiscale des Témoins de Jéhovah, en tout 45 millions d'euros. L'A.D.E.D. demandera une entrevue au ministre pour lui remettre ces lettres. La presse sera invitée. Dans le même temps, l'A.D.E.D. écrira une lettre allant dans le même sens et demandant à chaque parlementaire, député et sénateur, d'intervenir auprès du ministre.

30 août : collecte de sang à Deyvillers : 50 donateurs.

19 septembre : le président de l'A.C.T.E.F. se plaint à la D.D.E., avec constat d'huissier à l'appui, de la présence des pancartes indiquant notre opposition à leur projet, à l'entrée du village, alors qu'elles sont plantées sur des terrains privés et que le D.D.E. n'a donc aucune compétence là-dessus !!

5 octobre : Les T.J. font le tour des voisins de leur terrain. Ils les invitent à leur opération "Portes ouvertes" pour leur nouvelle *salle du royaume* à Epinal.

19 octobre : M. Brard a déposé un amendement au projet de loi de finances, co-signé par M. Alain Gest, qui a été le président de la première commission d'enquête parlementaire (1995) sur les sectes, pour ajouter aux recettes de l'État la somme due par les Témoins de Jéhovah. Ce projet est adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

19 octobre : Selon l'A.F.P. les Témoins de Jéhovah démentent faire l'objet d'un traitement de faveur de la part du fisc. Ils déclarent que les services fiscaux "*ont activé toutes les cautions bancaires que l'association avait fournies au titre de garantie du paiement de l'impôt. L'ensemble de ses avoirs a été confisqué dans le cadre du recouvrement des sommes réclamées. Le produit des ventes relatives aux biens immobiliers a été appréhendé par la Caisse des dépôts et consignations au profit du Trésor public*".

24 octobre : en séance publique à l'Assemblée nationale, l'amendement de MM Brard et Gest est rejeté à la demande du Gouvernement.

Dans son intervention, M. François Copé, ministre délégué au budget, a déclaré notamment : "*Ce dossier fait l'objet d'un traitement normal en matière de recouvrement de sommes dues. Toutes les garanties immobilières ont été prises et plusieurs versements ont déjà eu lieu. La règle légale du secret fiscal m'interdit d'en dire davantage, mais je vous invite à retirer cet amendement*".

3 novembre : Par une nouvelle question écrite, M. Brard demande au ministre de l'économie des finances et de l'industrie que cette dette soit payée.

14 décembre : le bureau décide la date du déplacement à Paris : 18 janvier 2006.

16 décembre : on apprend que le ministère des finances ne veut pas nous recevoir : il y a d'autres affaires plus importantes...invoquent le secret fiscal, écriront à l'A.D.E.D....

21 décembre : lettre à JM Roulet, président de la Miviludes, pour demander la réception de la délégation le 18 janvier.

28 décembre : confirmation que la délégation sera reçue par M. Roulet.

2006

10 janvier : appel téléphonique du président de l'A.D.E.D. au ministère des finances, reçu par la personne qui traite les dossiers de la dette fiscale au cabinet de F Copé, ministre du budget. Même refus. Mêmes motifs. Réponse : "*Nous viendrons quand même le 18 janvier ...avec la presse*"

16 janvier : en présence de FR 3 (ça tombe bien !) appel du cabinet de l'huissier des T.J. pour le dépôt d'une assignation en dissolution de l'A.D.E.D.. Le harcèlement judiciaire commence...

18 janvier : voyage en bus à Paris de la délégation de Deyvillers (35 personnes),

Devant le ministère des finances, des individus (représentants des sectes) nous filment et nous observent.

Finalement quatre membres du bureau sont reçus avec bien du mal au ministère des finances avec le député Michel Heinrich. Les conseillers du ministre, Guy Alvès, chef de cabinet en tête, nous prennent pour des naïfs et nous opposent le secret fiscal.

La délégation est reçue également au Sénat. Réception de toute la délégation par JM Roulet à la Miviludes et aussi à l'Assemblée nationale. Dépôts des courriers aux parlementaires dans chaque assemblée.

22 mai : la *Lettre de l'Expansion* annonce que les T.J. ont demandé à leurs adeptes de verser chacun 740 euros pour payer la dette fiscale en argumentant que dans certains départements, ce don est déductible des impôts.

1er juillet : journée de la liberté de pensée organisée par l'A.D.E.D. : conférence sur les enfants et les sectes par Hayat el Mountacir, 250 personnes.

22 août : le président de l'A.D.E.D. est convoqué au commissariat d'Épinal par le commandant S. du S.R.P.J. de Nancy. Les T.J. ont porté plainte contre X avec constitution de partie civile avec caution obligatoire de 1 000 euros, pour des dégradations sur leur salles du royaume à Heillecourt (Meurthe-et-Moselle) et à Grandvillers (Vosges), mais ont mentionné verbalement l'A.D.E.D., son premier vice-président et son président. Le harcèlement judiciaire continue...

24 août : déposition sous serment du président au S.R.P.J..

29 août : déposition sous serment du premier vice-président au S.R.P.J..

8 septembre : convocation du président par la gendarmerie de Bruyères, mêmes causes et mêmes motifs que pour Heillecourt, mais pour Grandvillers.

9 septembre : déposition sous serment à la gendarmerie à Bruyères.

14 septembre 19h : conférence de presse de l'A.D.E.D. à Deyvillers sur le harcèlement judiciaire pratiqué par les T.J..

15 septembre : dépêche de l'A.F.P. de Washington sur le rapport annuel du département d'État des États-Unis sur la liberté religieuse dans le monde : l'affaire de Deyvillers est mentionnée en trois lignes avec des informations fausses comme une voiture brûlée...

1er novembre : selon le *Canard Enchaîné* la dette des T.J. ferait l'objet d'une négociation au ministère des finances.

30 novembre : dépôt au T.G.I. d'Épinal, par les T.J., pour la joindre au dossier de la demande de dissolution de l'A.D.E.D., d'une enquête d'opinion sur les deux cantons d'Épinal intitulée "*Enquête sur la portée diffamatoire (sic) d'une campagne d'opposition à la construction d'un lieu de culte*".

2007

2 février : projection, sur invitations, de l'émission de *France 5* sur les T.J. et les malentendants et du reportage de la TV suédoise "*Témoins silencieux*" repris par la *Télévision suisse romande*, sur la pédophilie dans la secte. 150 participants.

12 février : on apprend que l'avocat plaquant de l'A.C.T.E.F. devant le T.G.I. d'Épinal est Philippe Goni, avocat traditionnel des T.J..

22 février : audience publique au T.G.I. d'Épinal suite à l'assignation de l'A.D.E.D. en dissolution par l'A.C.T.E.F.. La presse - radio, TV, journaux - est là.

Courageusement (!?), ni l'avocat postulant ni l'avocat plaquant ni l'A.C.T.E.F. ne sont présents ni représentés. Ils ont commis une avocate d'un autre cabinet d'Épinal, qui se contente de déposer les conclusions à l'audience et de s'en aller immédiatement. Le jugement est mis en délibéré au 10 mai.

Mars : les *Vergers Fleuris* se désistent de leur recours de 2005 contre le refus de permis de construire.

10 mai : le jugement sur la demande de dissolution n'est pas lu en public mais seulement remis au greffe. Comme prévu, la demande des T.J. est rejetée. Ils doivent verser à l'A.D.E.D. 1 500 euros pour les frais de procédure.

11 mai : articles de presse sur le jugement. Interrogés par des journalistes, les T.J. (Paulin, porte-parole de l'A.C.T.E.F.) annoncent qu'ils préparent un nouveau dossier de permis de construire et qu'ils étudieront les attendus du jugement pour décider s'ils font appel.

9 juin : *Journée pour la liberté de pensée*. Exposé-témoignage de Nicolas Jacquette et de Jérôme Liniger sur leur expérience. 200 personnes.

20 juillet : *l'Est Républicain* et *la Liberté de l'Est* annoncent que la secte renonce à faire appel du jugement du tribunal d'Épinal mais qu'elle a bon espoir de voir aboutir prochainement son projet immobilier à Deyvillers.

21 septembre : le conseil municipal de Deyvillers vote la révision du P.O.S. (P.L.U.) . Objectif : rendre le P.L.U. compatible avec le S.Co.T..

Institué par la loi S.R.U. de 2000, le *Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) des Vosges centrales* comprend 103 communes. Le S.Co.T. s'impose à toutes les communes du périmètre et leurs plans locaux d'urbanisme sont soumis à validation par le syndicat du S.Co.T..

En application de cette loi et pour chaque commune, le S.Co.T. restreint drastiquement les réserves foncières et les constructibilités de toutes natures. A Deyvillers, les terrains destinés aux habitations passent de 40 à 14 hectares. Ceux destinés aux activités passent de 15 à 3 hectares et seront réservés aux activités déjà existantes. Les surfaces de zones naturelles ou agricoles sont considérablement accrues.

11 décembre : le S.Co.T. des Vosges centrales est définitivement approuvé.

21 décembre : les T.J. déposent deux demandes de permis de construire et une déclaration préalable pour un lotissement. La première demande porte sur une salle de 1821 places à édifier (et non plus 1500 comme dans la demande de 2004) sur le lot n°1 et la seconde demande porte sur une maison de gardien.

2008

18 mars : arrêtés municipaux de sursis à statuer relatifs aux demandes de permis de construire

19 mars : lettre de l'A.D.E.D. à Mme Mignon chef de cabinet de N. Sarkozy, après ses déclarations dans VSD sur le "non problème" que seraient, selon elle, les sectes.

26 mars : Réception de la réponse de Mme Mignon datée du 20 mars : elle est dans le droit fil de l'air gouvernemental ambiant à savoir que la lutte contre les dérives sectaires est presque exclusivement répressive . La prévention ? Connais pas.

26 mars : le juge des référés administratifs a débouté les T.J. de leur demande sur les sursis à statuer concernant les permis de construire.

Avril : les T.J. ont fait mener des fouilles archéologiques qui se prolongent pendant une semaine.

18 avril : On apprend que les T.J. ont porté en cassation (il n'y a pas d'appel en matière de référé) devant le Conseil d'État, la décision en référé datée du 26 mars du tribunal de Nancy, négative à leur égard.

9 mai : Il y aurait maintenant 12 dossiers de contentieux déposés par les T.J. au tribunal administratif de Nancy ou 1 au Conseil d'État !

14 mai : Les T.J. ont déposé d'autres recours au fond contre la commune concernant une déclaration préalable (projet de lotissement artisanal) et les permis de construire. C'est le tir à saturation

20 h 30 : réunion d'information à Deyvillers sur la révision du P.L.U.. Trente-cinq personnes si l'on excepte les conseillers municipaux. Parmi le public : quatre T.J. .

Après exposé du maire où il fut question des contraintes du S.Co.T., et après la description de la procédure par un agent de la D.D.E., un représentant du bureau d'études a présenté les orientations générales en partant exclusivement de l'existant avec les propositions suivantes : recentrage de l'urbanisation, conservation des terrains actuellement cultivés. La ceinture agricole à l'ouest de part et d'autre du RD 420, exclue donc la constructibilité du terrain des T.J..

31 mai : Soirée pour la liberté de pensée : intervention de Philippe-Jean Parquet, professeur de psychiatrie, spécialiste des addictions et membre du conseil d'orientation de la Miviludes. 200 personnes.

18 juin : on apprend que la hiérarchie des T.J. affirme aux adeptes que leur salle d'assemblée se fera à Deyvillers !

20 juin : devant les présidents d'associations, le maire de Deyvillers expose qu'au final il y a effectivement 21 dossiers de contentieux avec les T.J. dont un au Conseil d'État.

7 juillet : communiqué des Témoins de Jéhovah pris sur leur site officiel :

"En date du 17 juin 2008, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a différé sa décision sur la recevabilité de la requête de l'Association Les Témoins de Jéhovah.

Avant de se prononcer définitivement sur l'atteinte discriminatoire à la liberté de religion (articles 9 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme), créée par la procédure des services fiscaux d'imposer une taxation de 60%, la Cour a ordonné un complément d'instruction en invitant les parties à répondre à de nouvelles questions pour le 15 septembre 2008. La date de la décision définitive de la Cour n'est pas connue."

27 août : collecte de sang à Deyvillers : malgré la date et les heures défavorables (14h30 - 17h30), il y a eu 42 dons et le car de collecte est reparti à 18h40. Il est vrai qu'à chaque collecte l'A.D.E.D. distribue des tracts incitant au don du sang dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

26 septembre : on apprend que l'A.C.T.E.F. est très mécontente de la venue de B Bowen.

29 septembre : Bill Bowen ex-Ancien des Témoins de Jéhovah aux États-Unis, conduisant une délégation du collectif des "mécontents", (terme de Guy Canonici) remet des lettres des 5 associations membres au secrétaire général de la Commission européenne à Bruxelles puis à des membres de la commission des droits de l'Homme au Parlement européen.

30 septembre : la délégation est reçue successivement à l'assemblée nationale par le *Groupe d'étude parlementaire sur les sectes* puis à la Miviludes par G Fenech, son nouveau président qui prend ses fonctions le lendemain.

1er octobre : la délégation de l'A.D.E.D. se rend à Etival-Clairefontaine (Vosges) déposer une gerbe sur la tombe de Joëlle Daouas, la R.T.B.F. étant présente. Joëlle Daouas s'est suicidée en 2006 après avoir porté plainte pour viol contre un Témoin de Jéhovah avec lequel elle faisait du porte à porte alors qu'elle avait 12 ans. Ces abus auraient duré 3 ans. Elle laisse une fille âgée maintenant de 15 ans.

Dans le même temps, fait absolument exceptionnel parce que jamais vu, les T.J. organisent une manifestation à Epinal devant la préfecture avec, en tête, le président national Guy Canonici lui-même. 600 personnes venues du grand Est arboraient un badge avec le plan de leur projet de salle d'assemblée à Deyvillers. Le motif invoqué publiquement : les prétendues accusations de pédophilie (un mensonge) prétendument destinées à empêcher la construction de leur salle (toujours le mensonge). Au passage, Guy Canonici déclare à la presse que l'A.C.T.E.F. a déposé une quinzaine de recours contre les décisions du maire de Deyvillers.

Un motif inavoué de la manifestation : parasiter médiatiquement la venue de W Bowen à Deyvillers. La directrice de cabinet du préfet a reçu une délégation de T.J. pendant plus d'une heure.

La conférence de W. Bowen a réuni près de 150 personnes. W. Bowen a exposé ce qu'il avait su, vu et entendu pendant 15 ans comme Ancien et pendant 2 ans comme bénévole au siège mondial de Brooklyn - et a répondu aux questions. Un intervenant lui a demandé pourquoi il n'a jamais été attaqué en justice. Il répondu : "*Parce que je dis la vérité*".

En revanche l'A.C.T.E.F., dès le 25 septembre a demandé et obtenu de la présidente du tribunal de

grande instance d'Epinal la désignation d'un huissier pour qu'il assiste à la conférence et enregistre ce qui s'y sera dit au cas où il y aurait diffamation. Le dossier de leur demande montre des carences (mensonges par omission) et la référence à un article de l'Est Républicain datant du ...21 décembre 2008 (sic). C'est dire leur degré de rigueur dans la préparation de leurs dossiers. En tout cas l'A.C.T.E.F. en a été pour ses frais : on n'en a pas parlé du tout.

20 octobre : à la demande du bureau, la directrice de cabinet du préfet reçoit une délégation de l'A.D.E.D. qui a lui exposé pendant une demi-heure des motifs et des modalités d'action, tout en démentant fermement qu'on accuse les T.J. de pédophilie comme ils se plaisent à le dire.

3 novembre 19h : visite de l'huissier habituel des T.J., qui notifie au président de l'A.D.E.D. une sommation interpellative émanant de l'A.C.T.E.F., laquelle s'arrogeant le droit de parler au nom de la communauté des Témoins de Jéhovah et citant des paroles de W Bowen lors de sa conférence du 1er octobre dernier sur la protection des pédophiles chez les T.J., demande s'il se désolidarise de ces paroles. Réponse de l'intéressé : "*Je consulte mon avocat*".

Enfin, cette sommation est la preuve de l'impuissance judiciaire des T.J. : ils gesticulent beaucoup mais (ou car) ils ne peuvent rien contre l'A.D.E.D..

9 décembre : deuxième réunion publique sur la révision du P.L.U. de Deyvillers : il s'agit d'exposer au public les différentes zones, leurs subdivisions et leurs significations (U = urbanisable, A = agricole et N= naturelle) ainsi que leurs délimitations dans le projet.

A l'exception de la partie classée U (environ 1000 m²) parce que située entre deux habitations le long de la route, le terrain des T.J. est classé N, zone naturelle. On ne pourrait même pas y construire des bâtiments agricoles.

Au moins trois T.J. étaient présents. Ils ont pris des notes et examiné de près les plans affichés.....

2009

27 janvier : W. Bowen écrit une lettre ouverte à Guy Canonici, président des Témoins de Jéhovah, dans laquelle, notamment, il rappelle la protection accordée aux pédophiles ainsi que toutes les informations dont lui W Bowen dispose sur ce sujet...

Février : l'huissier se rappelle par écrit à notre bon souvenir : suite à sa sommation interpellative de fin novembre 2008, il demande au président de l'A.D.E.D. s'il a pu consulter son avocat. Ce rappel restera sans réponse.

24 mars : article passablement obscur, pour tout dire incompréhensible, dans *Vosges Matin* sur le rejet par la cour administrative d'appel de Nancy, d'un recours des T.J. contre le préfet des Vosges. Si on le lit en diagonale, l'affaire de Deyvillers serait presque terminée. Il n'en est rien.

Le fond de l'affaire est le suivant : excédés, par les manifestations organisés par l'A.D.E.D. fin 2004 et début 2005, les T.J. ont écrit au préfet des Vosges pour lui demander d'y mettre fin. Le préfet n'ayant pas répondu, il y a eu alors ce que les juristes appellent un "refus implicite" : en ne faisant rien et en ne répondant pas dans un certain délai, le préfet a refusé implicitement de donner suite à la demande des T.J.. Or ce refus implicite est en soi une décision d'une autorité administrative (le préfet) donc attaquable devant le tribunal administratif, ce que les T.J. ont fait. Le tribunal administratif a rejeté leur recours et la cour administrative d'appel, leur appel.

En plus l'article de presse contient une erreur de taille : le maire n'a jamais participé à nos manifestations...

12 mai : audience au tribunal administratif de Nancy pour juger au fond les recours des T.J. contre les refus ou sursis à statuer sur quinze dossiers de demandes diverses. D'après le quotidien *Vosges Matin*, le rapporteur public a conclu au rejet de onze recours et proposé un nouvel examen sur les quatre autres.

25 mai : ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. de Deyvillers.

30 juin : le tribunal administratif de Nancy déboute l'A.C.T.E.F. de ses recours contre les sursis à statuer relatifs aux demandes de permis de construire.

31 juillet : appel de journalistes de *France 5* qui veulent faire leur émission *C dans l'air* du 3 août sur les T.J. . Ils envoient une équipe pour faire un reportage sur Deyvillers. Rendez-vous est pris pour le 2 août 13h .

2 août : reportage de *France 5* en présence de 6 membres du bureau. La journaliste a insisté plusieurs fois sur l'accusation de discrimination de notre part à l'égard des T.J. ou ce qui revient au même de notre supposée opposition à la liberté de religion !?

3 août : l'émission est assez bonne mais le reportage sur Deyvillers est très inéquitable : la journaliste qui a fait elle-même le montage, a montré les accusations des T.J., mais passé sous silence la réfutation de l'ADED. Sur 140 secondes, 24 seulement sont consacrés à l'exposé de nos arguments de fond. Courriel (resté sans réponse) bien senti de l'A.D.E.D. à *France 5* pour mettre les choses au point.

5 août : Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport sur l'enquête publique : il a rejeté les arguments des T.J. qui prétendaient que leur terrain devait participer au développement du village tel que prévu par les orientations du S.Co.T. et du P.L.U. !

7 septembre : l'A.C.T.E.F. fait appel du jugement du tribunal administratif de Nancy du 30 juin 2009.

2 octobre : le conseil municipal de Deyvillers vote la délibération approuvant le nouveau P.L.U.. Le classement du terrain des T.J. en zone naturelle est définitif.

5 octobre : la délibération est affichée. Elle est aussi publiée dans *Vosges Matin*.

2010

23 juin : réunion des présidents d'associations avec les élus de Deyvillers. Le maire y annonce que la commune doit suivre 40 (quarante!!) dossiers simultanément à cause des recours des T.J..

29 juin : le lendemain de la *Journée de la liberté de pensée*, appel de la gendarmerie nationale à Épinal : le président de l'A.D.E.D. est convoqué - ça devient un habitude - pour audition suite à des dégradations commises, paraît-il, sur le conteneur laissé par les Témoins de Jéhovah sur leur terrain. Selon la gendarme comme "vous étiez les seuls samedi soir sur le terrain de sport voisin....", mais il ne s'agit que d'une enquête de voisinage. Commentaire "le harcèlement continue..."

1er juillet : déposition du président de l'A.D.E.D. à la gendarmerie d'Épinal. Teneur : *Je ne sais rien*,

je ne suis pas au courant". Insisté pour ajouter au procès-verbal : "Ce n'est pas la première fois que la mesquinerie procédurière se manifeste."

24 septembre : on apprend que la cour administrative d'appel de Nancy examinera le 7 octobre, 11 dossiers de Deyvillers. Il s'agit des appels formés soit par la commune soit par les T.J. à la suite de jugements du tribunal de Nancy sur des dossiers déposés au deuxième semestre 2007 : permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables pour des lotissements et ayant fait l'objet de sursis à statuer de la part du maire. Le tribunal a donné raison au maire pour les permis de construire mais tort pour les déclarations préalables et les C.U.. Chacune des parties a fait appel de ceux des jugements qui la mécontentaient.

7 octobre : la cour administrative d'appel de Nancy juge en audience publique 11 dossiers relatifs concernant les T.J. et Deyvillers. Il s'agit d'affaires déjà jugées par le tribunal administratif de Nancy en 2009 sur des recours formés par les T.J. sur des demandes déposées en 2007 et 2008.

Les T.J. sont là : 5 personnes dont Bernard Cendrier président de l'A.C.T.E.F. Quatre membres de l'A.D.E.D. sont également là.

Les deux avocats, Th Cuny pour la commune de Deyvillers et K Destarac pour les T.J. sont présents également. K Destarac est, théoriquement, une spécialiste du droit de l'urbanisme.

Propositions de la rapporteure publique :

- pour trois dossiers de déclarations de travaux et de déclaration préalable pour un lotissement, le maire avait sursis à statuer en raison de la révision du PLU. Proposition : l'appel n'est pas fondé car sur ces sujets le tribunal administratif juge en premier et dernier ressort. Donc elle conclue au rejet du recours des T.J.. Donc avantage pour Deyvillers.

- pour un dossier de certificat d'urbanisme, le maire avait donné un certificat d'urbanisme négatif. Le tribunal sur demande des T.J. avait donné tort au maire. Deyvillers a fait appel. Le rapporteur public conclut au rejet de l'appel.

- pour un dossier de certificat d'urbanisme donné par le maire de Deyvillers avec des réserves, la rapporteure propose de supprimer toutes les réserves sauf le plus important de confirmer comme réserve la possibilité d'un sursis à statuer sur un éventuel permis de construire.

- pour un autre dossier de certificat d'urbanisme, le tribunal avait décidé qu'il y avait non-lieu à statuer. Selon la rapporteure, il devait rendre un jugement. Proposition : la cour doit le faire à sa place (pouvoir d'évocation) et confirmer le sursis à statuer décidé par le maire. Donc avantage Deyvillers.

- pour les trois demandes de permis de construire auxquelles le maire avait opposé un sursis à statuer, le tribunal avait confirmé ce sursis. Proposition : rejet des recours des T.J.. Donc avantage Deyvillers

- demande de permission de voirie sur la RD 420 pour faire l'accès au terrain, déposée par les T.J. auprès des services du département des Vosges : le tribunal administratif avait rejeté le recours des T.J. contre le refus du président du conseil général. Un fonctionnaire avait signé par délégation mais celle-ci n'a pas été régulièrement publiée au recueil des actes administratifs du département.

Donc, proposition d'annuler le jugement du tribunal uniquement sur ce motif. Mais chose importante, la rapporteure publique a noté que la demande des T.J. consistait en rien moins que "*l'appropriation privée du domaine public*" (partie du R.D. 420 au droit de leur terrain).

Pour ces dossiers, sauf pour les trois premiers, les T.J. ont prétendu, en plus des arguments de droit interne, que les décisions du maire violaient la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne la liberté religieuse. Au premier dossier où il en a été question, la rapporteure a "expédié" ce motif pour le rejeter sèchement : absence de réel fondement et affirmation sans aucun élément de preuve.....

Au cours des débats, l'avocate des T.J. s'est plainte (évidemment !) qu'à chaque fois on leur opposait le P.L.U. et le S.Co.T. . Elle prétend qu'il s'agit de prétextes et qu'en réalité il y a discrimination...

A la fin de l'examen des dossiers concernant Deyvillers, l'avocat de la commune a rappelé :

- que le dépôt d'une première demande de permis de construire en 2004 avait été par une S.C.I. qui s'est effacée dès qu'elle a connu le projet de refus et qu'à ce moment-là seulement les T.J. sont apparus publiquement.

- que ces derniers se sont comportés depuis comme s'ils avaient droit, étant une religion, à des règles particulières.

- qu'en 2005 les T.J. ont déposé un recours contre le premier refus de permis de construire, recours qu'ils ont abandonné en 2007,

- mais qu'entre temps le S.Co.T. était mis à l'étude, arrêté en 2006 et voté en 2007, entraînant l'obligation de révision du P.L.U. de Deyvillers comme de toutes les autres communes concernées du périmètre du S.Co.T.

- que les T.J. avaient inondé la commune de demandes en tous genres si bien qu'il y a en tout 40 dossiers en instance, ce qui fait beaucoup pour une commune de cette taille et qu'à l'évidence ils espéraient ainsi une erreur de délai ou de procédure.

- qu'il y avait une troisième vague de contentieux à venir et qu'il s'agissait bien d'une stratégie d'usure des T.J. contre Deyvillers.

Les arrêts devraient être rendus sous trois semaines.

décembre : la cour administrative d'appel a finalement donné raison à la commune pour neuf des dix dossiers et que pour le dixième (sur un C.U.) gagné par les T.J. cela n'a pas grande importance.

Plus intéressant : décision peu fréquente, la cour a donné raison au département des Vosges sur le dossier de la permission de voirie contre l'avis de la rapporteure publique qui avait proposé l'inverse en raison de l'absence de publication de la délégation de signature du fonctionnaire signataire du refus de cette permission.

2011

8 janvier : à la cérémonie des vœux à la mairie de Deyvillers, pour la première fois, allusions officielles d'un adjoint à l'affaire des T.J., qui a dit en réponse à une réflexion sur le P.L.U. "*Vous savez qu'il est attaqué !*" et "*La commune est tellement accueillante que certains ont voulu s'y installer. L'affaire est en bonne voie de règlement mais on en est quand même au Conseil d'État*"

22 mars : le Conseil d'État examine le 24 mars (probablement l'admission) un pourvoi en cassation contre un jugement du tribunal administratif de Nancy donnant tort à la commune de Deyvillers qui en 2007 avait sursis à statuer sur une déclaration préalable destinée à un lotissement du terrain des T.J.

10 mai : les pourvois des T.J. et de la commune devant le Conseil d'État contre les arrêts de la cour d'appel de Nancy n'ont pas passé le filtre de l'admission. Donc la commune ne devra plus faire obstacle au lotissement projeté par les T.J. sous le régime juridique de l'ancien P.O.S. Mais c'est sans importance ils peuvent faire les lots et chemins ou routes qu'ils veulent. Pour l'instant l'inconstructibilité du terrain subsiste...

30 juin : La Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France dans l'affaire de la dette fiscale des T.J. pour violation de la liberté religieuse. En réalité, de l'analyse de l'arrêt, il ressort que la C.E.D.H. a surtout sanctionné l'incertitude juridique due à la rédaction de l'article du code général des impôts, fondement du redressement fiscal subi par les T.J..

5 juillet : audience au tribunal administratif de Nancy avec, au rôle, les recours des T.J. contre le P.L.U. de Deyvillers et les refus de permis de construire du maire datant de 2009. Le rapporteur public conclut au rejet. A noter la présence de Guy Canonici en personne à l'audience. C'est dire l'importance que les T.J. accordent à cette affaire

Fin juillet le tribunal rejette les recours des T.J..

2012

15 février : l'A.C.T.E.F. a écrit à la maire de Deyvillers en prétendant qu'elle bénéficie d'une non-opposition à des déclarations de travaux relatives à des lotissements.

22 février : sur leur terrain, les T.J. installent des panneaux d'information affichant ces déclarations de travaux. Il s'agit encore d'une désinformation et d'une tentative de manipulation.

22 février : la maire écrit au président de l'A.C.T.E.F un courrier très ferme contenant les références aux jugements du tribunal administratif prouvant l'inanité de leurs prétentions et l'affiche en mairie.

2013

Septembre : L'A.C.T.E.F. demande à la commune de Deyvillers une indemnité pour la perte de valeur de leur terrain.

Octobre : la commune rejette la demande d'indemnisation.

7 novembre : audience à la cour administrative d'appel de Nancy sur le rejet par le tribunal administratif du recours des T.J. contre le P.L.U..

1 - Comme pour l'audience de jugement de 2011 au tribunal administratif de Nancy sur le même dossier, Guy Canonici, président national des T.J. s'est à nouveau déplacé. Ils étaient cinq en tout. C'est dire l'importance que les T.J. accordent à cette affaire. Six membres du bureau de l'A.D.E.D

sont également présents.

2 - A la même audience, lors de l'examen d'autres affaires inscrites au rôle, le rapporteur public a cité de nombreux cas de jurisprudence pour justifier ses propositions. Et même sur un cas il a exprimé ses doutes sur une solution juridiquement sûre et n'a pas émis de recommandations affirmées.

3 - Le recours des T.J. reposait sur pas moins de treize moyens (motifs) qui, selon eux, justifiaient l'annulation.

D'une part le rapporteur public a fait observer d'entrée que ces moyens ne faisaient que reprendre l'argumentation du recours devant le tribunal administratif.

D'autre part, contrairement aux autres cas cités en 2, le rapporteur public ne s'est appuyé en presque totalité que sur les seuls textes de droit existants pour recommander le rejet de chacun des moyens, sans citer aucune jurisprudence ni émettre à aucun moment le moindre doute sur le bien fondé de ses conclusions.

On peut en déduire que, pour lui, le cas ne souffrait d'aucune ambiguïté et que le recours des T.J. devait être absolument rejeté.

A la sortie, on a entendu K. Destarac, l'avocate des T.J. dire à ses clients : " *Je n'ai jamais vu ça ! A Paris cela ne se serait pas passé comme ça !*". Excuse piteuse...

L'arrêt sera rendu le 28 novembre.

28 novembre : l'appel des T.J. est rejeté.

décembre : les T.J. déposent un recours au tribunal administratif suite au rejet par la commune de leur demande d'indemnisation.

2014

27 janvier : l'A.C.T.E.F dépose un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative d'appel du 28 novembre 2013.

2015

6 mai : par décision de ce jour, le Conseil d'État déclare non admissible le pourvoi de T.J.. Le P.L.U. est définitivement légal, le terrain des T.J. est très légalement inconstructible.

13 octobre : audience de jugement par le tribunal administratif sur la demande d'indemnisation faite par les T.J. à la commune. Ph Goni, leur avocat, accompagné d'un collaborateur à l'air aussi arrogant que lui, est venu en personne avec le président de l'A.C.T.E.F..

Après avoir dit : "*Il s'agit d'une longue histoire*", la rapporteure publique déclare d'emblée, avant de lire son rapport, ce qui est rare, qu'elle propose le rejet de la demande d'indemnisation. Alors que Goni conteste encore la légalité du P.L.U., elle argue que :

- contrairement aux affirmations des T.J. et de leur avocat, la servitude d'urbanisme qui pèse sur leur terrain n'est ni spéciale ni exorbitante,

- qu'ils n'ont pas été injustement privés du droit de construire,

- que toutes les décisions juridictionnelles concernant cette affaire ont l'autorité de la chose jugée, et notamment celles qui sont relatives au P.L.U. et aux refus relatifs aux demandes de permis de construire de 2007,

- qu'aucun élément ne permet de prouver la discrimination dont les T.J. prétendent être l'objet.

Enfin elle propose le rejet de l'argument de rapports d'organisations internationales invoqués par Ph Goni, car ils n'ont pas de valeur normative.

Quand on n'a aucun argument juridique fondé, on fait feu de tout bois et on dit n'importe quoi
C'est ce que fait Ph Goni dans son intervention orale :

- en évoquant les panneaux posés par l'A.D.E.D à l'entrée de Deyvillers et portant entre autres la mention "*ils ont perdu*" etc,
- en évoquant les manifestations de l'A.D.E.D. (sans la citer) et le "buzz" médiatique,
- en rappelant le référendum et le déplacement à Paris pour la dette fiscale,
- en rappelant la venue d'élus "*antiseptes*" dont le président de la Miviludes, mais pour ce dernier, c'est faux : il n'est jamais venu à Deyvillers...,
- en incriminant les actions de l'A.D.E.D. et sa prétendue collusion avec les élus,
- en prétendant que la commune a "*collaboré activement*" à la mise au point du projet de salle d'assemblée, ce qui est tout aussi faux,
- en affirmant que le projet s'insérerait dans l'environnement pensant réfuter l'argument de la protection de l'environnement.

Il va même jusqu'à sortir l'argument des T.J. comme 5ème culte reconnu dans les prisons et conclut que la C.E.D.H. n'aura pas le même point de vue : ultime moyen d'impressionner les juges ?

Th Cuny, l'avocat de la commune, réplique en rappelant, comme la rapporteure publique, l'autorité de la chose jugée ainsi que les multiples dossiers inutiles tendant à submerger la commune de demandes en tous genres dans l'espoir d'une faute ou d'une erreur.

Pour lui, l'action de l'A.D.E.D. est celle de citoyens qui comme l'A.C.T.E.F. expriment leurs opinions. Il rappelle la tentative de dissolution judiciaire de l'A.D.E.D. par l'A.C.T.E.F. et la mobilisation, jamais vue, de 600 T.J. devant la préfecture des Vosges. Selon lui, les T.J. crient systématiquement à la discrimination dès qu'on leur oppose le droit mais, et il le dit deux fois, la commune de Deyvillers a appliqué la neutralité et la laïcité républicaines.

Il termine en précisant que, dans l'acte d'achat des terrains datant de février 2005, l'A.C.T.E.F. renonce expressément à la clause suspensive d'obtention du permis de construire et dispense le notaire de lui donner des informations sur les règles d'urbanisme s'appliquant à ces terrains en le déchargeant expressément de toute responsabilité à cet égard, alors que le premier permis de

construire demandé par les *Vergers fleuris* venait d'être refusé.

Ph Goni, se croyant tout permis et passant outre, sans aucun égard, le refus du président de lui donner à nouveau la parole, prétend qu'il n'a pas reçu la copie de cet acte de vente envoyé par Th. Cuny au tribunal le 8 octobre. Le président rétorque fermement par deux fois : " *Le tribunal appréciera !* " et Th. Cuny réplique : " *Je l'ai envoyé à mon confrère en même temps qu'au tribunal* ".

Ph Goni a d'un coup le visage fermé et son collaborateur a perdu toute arrogance.....

Le jugement sera rendu le 10 novembre.

10 novembre : le tribunal administratif de Nancy rejette la requête de l'A.C.T.E.F..

2016

28 janvier : Comme prévu, les Témoins de Jéhovah ont fait appel le 11 janvier, du jugement du tribunal administratif.

2017

30 mars : Audience à la cour administrative d'appel de Nancy pour examiner l'appel des T.J.. Ph Goni ne s'est même pas déplacé - par peur d'assister à nouveau à un échec annoncé ?. Des représentants des T.J. étaient là. L'A.D.E.D. est là aussi. Comme devant le tribunal administratif, le rapporteur public a démonté chacun de leurs arguments et a conclu au rejet de l'appel.

27 avril : La cour a, comme prévu, rejeté l'appel.

30 juin : Comme prévu également, les T.J. se sont pourvus en cassation devant le Conseil d'État.

2018

31 janvier : Par décision de ce jour et toujours comme prévu, le Conseil d'État refuse l'admission du pourvoi des T.J.. Pour ce qui concerne Deyvillers, l'affaire est définitivement close. Et les T.J. ont ainsi subi coup sur coup deux échecs cuisants qu'ils n'avaient encore pas connus pour un tel projet de construction.
